



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

### Délibération n°2026-04-40 ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE GUADELOUPE

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la CCMG a un intérêt technique à adhérer aux missions facultatives du CDG de la Guadeloupe afin de lui permettre de déclencher une mission relative à l'archivage.

**Madame la Présidente expose :**

Il est rappelé que le Centre de Gestion (CdG) de la Guadeloupe assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues au code général de la fonction publique. Il s'agit notamment d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

En application des articles L.452-40 et suivant du code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent assurer des missions facultatives pour le compte des collectivités et établissements publics. Il peut s'agir des missions suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement,
- Conseil en organisation,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- RGD, délégué à la protection des données mutualisé,
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement,
- Mission d'archives,
- Aide à la réalisation de document unique d'évaluation des risques professionnelles.

Afin de réaliser ces missions facultatives, le Centre de Gestion signe avec la collectivité une convention-cadre lui permettant d'intervenir sur ces missions. Le projet de convention-cadre est annexé à la présente note. Les missions consistent en un conseil et une assistance destinée à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre à la suite de la mission.

La signature de la présente convention cadre intervient suite à la volonté d'obtenir l'accompagnement du CdG en matière d'archivage. En effet, il est proposé d'organiser et d'automatiser la gestion des archives de la CCMG en s'appuyant sur l'expertise des équipes dédiées du CdG. Cet accompagnement permettra à terme de définir le processus d'archivage interne en s'appuyant sur la réalisation du récolement règlementaire. Cette mission s'organise en deux étapes. Il s'agit dans un premier temps d'établir le récolement règlementaire, à savoir l'inventaire des archives conservées par la CCMG puis dans un second temps d'établir les processus de gestion des archives.

Il est donc proposé de signer la convention-cadre permettant l'intervention du CdG de Guadeloupe pour l'accompagnement de la CCMG sur les missions facultatives.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la signature de la convention cadre permettant l'intervention du CdG de Guadeloupe pour l'accompagnement de la CCMG sur les missions facultatives,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

**Dr Maryse ETZOL**

**Présidente de la CCMG**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)